

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 11 Août 1962

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-SOMI.-

Le Ministre du Commerce

Le Ministre des Finances

ELENGA - NGAPORO

Itihi-Ossatouha MOUNDZOU

Le Ministre de Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MANSION.-